

Assurance responsabilité civile professionnelle

pour Expert-comptable/réviseur

Conditions générales d'assurance (CGA) suivantes conformément à l'art. 20 CGA

Réf: CGA PI Consultant ZCH 1.8.2014

Edition 1.8.2014

Sont applicables les conditions générales d'assurance ainsi que les catégories professionnelles suivantes conformément à l'art. 20 CGA:

Catégorie professionnelle J. Expert-comptable/réviseur

En dérogation à l'art. 7.5 let. c) CGA, est assurée l'activité d'audit dans le cadre du contrôle ordinaire et restreint.

20.J.1

Celle-ci inclut:

- l'activité d'organe de révision et de contrôle externe prévu par la loi ou les statuts;
- l'activité d'organe de révision interne;
- les audits contractuels supplémentaires.

20.J.2

Est également assurée l'activité de:

- curateur;
- liquidateur, commissaire et administrateur spécial de la faillite selon la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (en dérogation de l'art. 7.5 let. e) CGA);
- membre d'une commission de surveillance;
- exécuteur testamentaire.

20.J.3

Est assurée uniquement en vertu d'une convention particulière l'activité d'expert-comptable/réviseur de:

- entreprises, institutions ou collectivités qui sont soumises à la FINMA ou à la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) en tant qu'autorité de surveillance spéciale légale;

- sociétés ouvertes au public;

ainsi que l'activité de:

- liquidateur selon CO/CC;
- liquidateur, commissaire ou administrateur spécial de la faillite de sociétés ouvertes au public et d'entreprises multinationales.

En complément à l'art. 7 CGA, ne sont pas assurées:

20.J.4

La responsabilité civile résultant de l'activité d'audit dans le cadre du contrôle restreint ou ordinaire, dès lors que les dispositions légales relatives à l'indépendance ne sont pas respectées.

20.J.5

Obligations

Dans l'exercice de leur activité, les personnes assurées sont tenues d'observer les principes communs et les directives, ainsi que le code de déontologie des associations professionnelles déterminantes (en Suisse: la Chambre fiduciaire/CF, dans la Principauté de Liechtenstein: Association des gérants de fortune indépendants du Liechtenstein, VuVL).